



Travaux

& amiante

ce qu'il faut
savoir

— **es** —

Vous souhaitez faire des travaux à l'intérieur de votre logement ? Elogie-Siemp réalise des travaux dans votre résidence ?

Des précautions doivent impérativement être prises pour les bâtiments construits avant 1997 car certains matériaux peuvent contenir de l'amiante.

L'amiante c'est quoi ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles.

L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il était systématiquement mélangé à d'autres matériaux ou produits qui peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions dégradant le matériau (perçage, ponçage, découpe, friction...).

En raison de son caractère nocif, l'utilisation de l'amiante a été totalement interdite en France dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire) et en Europe en 2005.

Cependant, si le matériau contenant de l'amiante n'est pas dégradé, il ne présente aucun risque pour la santé.

Vivre dans un logement qui contient de l'amiante est-ce dangereux ?

Dans le cadre d'un usage normal du logement, **il n'y a pas de danger.**

Y-a-t-il des précautions à prendre si je veux faire des travaux chez moi ?

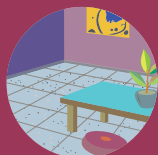
Avant d'entreprendre des travaux de bricolage dans votre logement, **des précautions sont à prendre si votre immeuble a été construit avant 1997**, notamment en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage.

Si vous envisagez ce type d'intervention, nous vous recommandons de **contacter au préalable votre agence**. Si un repérage amiante a déjà été réalisé par Elogie-Siemp, votre agence vous le transmettra. À défaut, ou en cas de repérage non exhaustif, la réalisation de ce repérage vous incombe.

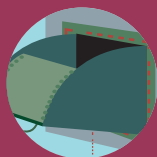
Nous vous rappelons que certains travaux sont interdits (il est par exemple formellement interdit de percer les sols et les carrelages), d'autres travaux nécessitent une autorisation d'Elogie-Siemp. Reportez-vous à votre livret de bienvenue locataire, ou renseignez-vous auprès de votre agence.

Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée, formée pour travailler en présence d'amiante.

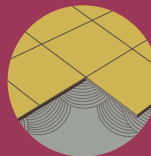
Où peut-on principalement trouver de l'amiante ?



> Dans certains revêtements de sol (dalles vinyle...),



> Dans les conduits vide-ordures, les joints de pelle vide-ordures et ponctuellement dans les tampons d'évier,



> Dans certaines colles de carrelage ou de faïence,



> De manière localisée dans certains enduits ou peintures.

Quelles sont les mesures de protection prises lors des travaux effectués par Elogie-Siemp ?

Avant le lancement de certains travaux, **Elogie-Siemp peut être amenée à réaliser un repérage des matériaux** concernés par les travaux et à effectuer des prélèvements d'échantillons.

Les entreprises du bâtiment comme les diagnostiqueurs missionnés par Elogie-Siemp sont formés et suivent des règles très précises. Ils peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches...) qui sont justifiés par des expositions répétées à l'amiante lors des travaux réalisés.



Retrouvez plus d'informations sur **www.amiante.inrs.fr**